



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 37
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Christophe AVENA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Karine HUON-SAVINA	

Membres absents :

Monsieur Rémi DETANG pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – ICF Habitat Sud-Est Méditerranée – Eco-réhabilitation de 160 logements situés 1,3,5,7 allée de Chambéry et 12,14,16,18 avenue du Lac à Dijon

La Société Anonyme (SA) d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée réalise l'éco-réhabilitation de 160 logements situés 1,3,5,7 allée de Chambéry et 12,14,16,18 avenue du Lac à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts d'un montant total de 7 889 426,00 €, se décomposant comme suit :

- un Eco - Prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 1 675 500,00 € sur 15 ans,
- un prêt PAM d'un montant de 6 213 926,00 € sur 15 ans.

ICF Habitat Sud-Est Méditerranée sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 71,65 % du coût prévisionnel d'opération (11 011 000,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°178206 en annexe signé entre la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 7 889 426,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'éco-réhabilitation d'un total de 160 logements situés 1,3,5,7 allée de Chambéry et 12,14,16,18 avenue du Lac à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 178206 constitué de 2 lignes de prêt. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 7 889 426,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

